

**Gestion des ruchers de la Ville de Dieppe  
Convention de partenariat avec un apiculteur  
Adhésion au syndicat Apicole et au Groupement de défense sanitaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Annette ROUSSEL, Conseillère Municipale Déléguée, expose que la Municipalité souhaite poursuivre l'activité apiculture sur son territoire, dans le double but de lutter contre la disparition des abeilles et de sensibiliser les enfants de la ville à la biodiversité, à travers la production de miel dieppois et les interventions pédagogiques dans les écoles.

Huit ruches ont été implantées sur le territoire dieppois, comme suit :

- 3 sur le domaine des Roches à Dieppe,
- 4 à l'école Jacques-Prévert à Neuville,
- 1 à la médiathèque Jean-Renoir.

Dans ce cadre, M. Daniel Hamel, apiculteur membre du Syndicat Apicole de Haute-Normandie, apporte depuis le printemps 2013 son savoir-faire pour la mise en place et le suivi des ruches, ainsi que pour l'organisation de sessions de sensibilisation des écoliers des établissements les plus proches des sites d'installation des ruches. Il convient donc de reconduire un conventionnement.

Toutefois, afin d'assurer le suivi sanitaire des ruchers, la Ville de Dieppe se propose par ailleurs d'adhérer au Groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine-Maritime (GDSA76), ainsi qu'au Syndicat Apicole de Haute-Normandie (SAHN).

Vu :

- les articles L211-6 à L211-9 du Code rural et de la pêche maritime
- l'arrêté préfectoral du 9 juin 1958

Considérant :

- l'intérêt de ce partenariat permettant à la Ville de contribuer concrètement à la biodiversité sur son territoire tout en assurant une large sensibilisation des écoliers dieppois,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 17 mars 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat 2015 à intervenir avec M. Daniel Hamel, apiculteur
- l'adhésion de la Ville de Dieppe au Syndicat Apicole de Haute-Normandie (SAHN), pour un montant de 41,40 €, ainsi qu'au Groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine-Maritime, pour un montant de 14,58 €
- la signature de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches (Cerfa 13995\*01).

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--